

AVENANT N°5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE
COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET L'EX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du 9 juillet 2020 dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, ci-après dénommée la « Métropole Aix-Marseille-Provence »,

Et

L'association Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de l'ex-Communauté d'Agglomération du pays de Martigues, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, Avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, représentée par son Président en exercice,

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 et l'association du Comité Social du personnel avaient conclu une convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2015-148 du 5 novembre 2015.

Par délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe selon lequel jusqu'à l'instauration d'un dispositif d'œuvres sociales métropolitain, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. ».

Considérant qu'au titre de l'année 2023, il y a lieu de garantir la continuité de l'action sociale en maintenant le soutien financier apporté par la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité des Œuvres Sociales servant les prestations sociales aux agents relevant du Pays de Martigues, dans l'attente d'une politique harmonisée d'œuvres sociales.

Article 1 : durée de la convention

L'article 3 de la convention d'objectif approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 2015-148 de l'ex CAPM en date du 5 novembre 2015 est modifié comme suit :

« de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure, la convention est prolongée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. »

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

La Présidente
De la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Président
du Comité Social

Martine VASSAL

Alain CANTINI